

Le télétravail, sans le jargon

L'essentiel de l'accord télétravail du Groupe Suez (10 novembre 2020), en deux pages.

2 jours

de télétravail par semaine en moyenne sur l'année (1 jour si ton poste ne permet pas plus)

20 €

par mois d'allocation forfaitaire pour tes frais (10 € pour 1 jour par semaine)

3 mois

de période d'adaptation, pendant laquelle tu peux arrêter quand tu veux

21 jours

maximum après ta demande pour échanger avec ton manager, qui répond ensuite sous 10 jours

Les questions du quotidien

1 Combien de jours puis-je télétravailler ?

En moyenne 2 jours par semaine sur l'année civile, par journées entières. Si ton poste n'est pas conciliable avec 2 jours, vous pouvez convenir d'1 jour par semaine en moyenne. Le télétravail par demi-journée reste exceptionnel : quand l'autre demi-journée n'est pas travaillée (congé, temps partiel...) ou quand tu habites tout près de ton lieu de travail.

2 Est-ce que je choisis mes jours ?

- Oui, parmi les 5 jours ouvrés, mais en cohérence avec les besoins du service (réunions, formations, déplacements...)
- Les jours ne sont pas figés : ils varient selon l'activité, avec si possible un planning mensuel partagé avec ton manager
- Ton manager peut fixer 1 ou 2 jours de présence pour toute l'équipe, avec 10 jours calendaires de prévenance en cas de changement
- En cas de nécessité opérationnelle (travail urgent sur site), il peut te demander de venir un jour de télétravail

3 Comment faire ma demande ?

- Parles-en d'abord à ton manager et remplis ta partie du diagnostic partagé
- Envoie ta demande par mail à ton manager, avec le diagnostic et l'attestation de ton assurance habitation précisant la prise en compte du télétravail
- Un échange a lieu dans les 21 jours calendaires suivant ton envoi
- Ton manager te donne sa décision dans les 10 jours calendaires suivant cet échange

Le télétravail ne peut démarrer qu'après validation expresse de ton manager. Si tu le souhaites, le médecin du travail est informé.

4 Mon manager peut-il refuser ?

Oui, après examen de ta demande. Mais il doit écrire ses motifs dans le diagnostic partagé et en discuter avec toi. Tu peux solliciter ton référent RH. À l'inverse, personne ne peut t'imposer le télétravail : si tu préfères rester sur site, ça n'a aucune conséquence sur ta carrière ni sur d'éventuelles sanctions.

Les questions du quotidien (suite)

5

J'ai raté mes jours de télétravail cette semaine : puis-je les rattraper ?

Si c'est pour une raison professionnelle, oui : tes jours peuvent être reportés sur d'autres semaines, toujours dans la limite de 2 jours par semaine en moyenne sur l'année. Si c'est pour un motif personnel (congé, absence, choix d'organisation), non : pas de crédit cumulé ni reporté.

6

Qu'est-ce que je touche pour mes frais ?

- 20 € par mois d'allocation forfaitaire pour 2 jours par semaine en moyenne (10 € pour 1 jour), exonérés de charges sociales et fiscales dans les conditions réglementaires
- Un titre-restaurant pour chaque jour télétravaillé, dans la limite de 2 jours par semaine en moyenne, même si tu n'en avais pas sur site
- Pas de cumul le même jour avec le restaurant d'entreprise ou une indemnité de repas conventionnelle
- Ton abonnement de transport en commun reste pris en charge ; pas de frais de véhicule les jours de télétravail

7

Quel matériel l'entreprise me fournit-elle ?

Un ordinateur portable, un accès VPN si besoin et une solution de téléphonie qui respecte ta vie privée, plus des équipements additionnels si ton poste le justifie (écran spécial...). Tu dois disposer d'une connexion internet haut débit sécurisée. Personne ne peut t'obliger à utiliser tes outils personnels.

8

Je me blesse chez moi pendant mes heures de travail : que faire ?

Un accident survenu à ton domicile un jour de télétravail et pendant tes horaires habituels est traité comme un accident du travail. Préviens l'entreprise dans les 24 heures. Un référent télétravail de la fonction Hygiène Santé Sécurité est désigné pour te conseiller sur l'ergonomie et les démarches.

9

On me sollicite le soir ou pendant mes congés : ai-je le droit de ne pas répondre ?

- Hors de ton temps de travail, tu n'as aucune obligation de répondre à un mail ou un appel, ni de te connecter (sauf astreinte ou situation de crise pour le personnel concerné)
- En télétravail, tu dois être joignable aux mêmes plages horaires que sur site
- L'entreprise ne peut pas te demander de télétravailler pendant un congé payé ou un arrêt de travail
- En cas d'atteinte à ton droit à la déconnexion, tu peux alerter ta hiérarchie, ta RH, le déontologue ou un représentant du personnel

10

Ça ne me convient plus, ou mon manager veut arrêter : comment ça se passe ?

Pendant tes 3 premiers mois, tu es libre d'arrêter si tu le souhaites. Ensuite, chacun peut mettre fin au télétravail avec 15 jours calendaires de prévenance (raccourci si vous êtes d'accord). Si c'est ton manager qui arrête, il doit motiver sa décision et obtenir la validation du N+2. Dans tous les cas, ce n'est pas une modification de ton contrat de travail : tu continues en présentiel. Une suspension provisoire pour besoin du service ou pour raison personnelle est possible, avec 8 jours calendaires de prévenance si possible.

Bon à savoir : le télétravail est volontaire et réversible. Les montants (allocation, titre-restaurant) dépendent de la réglementation Urssaf et des règles de ton entreprise : vérifie-les auprès de ta RH.

Une question sur ta situation ?

Contacte tes représentants FO. Le guide complet est sur fo-suez-eau.fr, rubrique Guides pratiques (espace adhérents).

info@fo-suez-eau.fr